

Agricole

Relèvement de la Flat Tax au 1^{er} janvier 2026

À compter du 1^{er} janvier 2026, le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) – plus connu sous le nom de Flat Tax – passe de 30 % à 31,4 %, en raison de la hausse des prélèvements sociaux. Cette évolution a été confirmée par les services fiscaux et communiquée officiellement le 10 février 2026.

Composition du nouveau taux

Le PFU reste composé de deux éléments :

Composante	Avant	Après
Impôt sur le revenu	12,8 %	12,8 % (inchangé)
Prélèvements sociaux (CSG + CRDS + PS)	17,2 %	18,6 %

Ainsi le taux global du PFU est désormais de **31,4 %**.

Revenus concernés

La hausse concerne la plupart des revenus de capitaux mobiliers :

- Dividendes ;
- Intérêts fiscalisés (comptes à terme, rémunération des comptes associés...) ;
- Plus-values mobilières ;
- Revenus agricoles des associés non exploitants.

Des produits restent non concernés et conservent un PS à 17,2 % :

- Revenus fonciers ;
- Plus-values immobilières.



Le statut de « conjoint collaborateur » limité dans le temps !

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le statut de conjoint collaborateur d'exploitation est désormais limité à 5 ans. Ainsi, l'option pour ce statut ne pourra se prolonger au-delà de ce délai, délai qui sera décompté à partir de la date d'entrée dans le statut.

Pour les personnes qui bénéficiaient déjà dudit statut au 1^{er} janvier 2022, celles-ci peuvent continuer à en bénéficier jusqu'au 31 décembre 2026.

Au-delà de cette période de 5 ans, les personnes qui continueront à participer aux travaux de l'exploitation pourront opter pour un statut de salarié ou de co-exploitant, impliquant des modifications de statut social.

Ce n'est que le cas de départ à la retraite, prévu dans les 5 ans, à compter de 2027, que le statut de conjoint collaborateur pourrait être maintenu.

À défaut de déclaration modificative du statut choisi, le conjoint sera considéré comme étant salarié de l'exploitation agricole.

Enfin, la loi de financement de sécurité sociale 2026 ouvre la possibilité pour tous les conjoints collaborateurs, optant en 2027 pour un statut de chef d'exploitation de bénéficier de l'abattement « nouvel installé » prévu pour les travailleurs non-salariés agricoles.



Jean-Pierre Michelas,
Expert-comptable